



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETE N° 183/2024

En date du 11 octobre 2024  
AUTORISATION D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE  
PUBLIC DANS LE GIRATOIRE  
FONTAINE DE LA CITÉ LECLERC  
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 04 octobre 2024 par laquelle la société OMÉGA ÉNERGIES sise Ruelle André-Marie Ampère 57360 AMNÉVILLE-LES-THERMES, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, en vue de permettre les travaux de remplacement des candélabres en périphérie du giratoire fontaine de la Cité Leclerc,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'occupation du domaine public et par conséquent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de remplacement des candélabres en périphérie du giratoire fontaine de la Cité Leclerc à compter du lundi 28 octobre 2024 et pour une durée de 5 jours. Les travaux seront réalisés de nuit. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1) Circulation :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

2) Alternats de circulation :

- La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés, réglée soit par pilotage manuel au moyen de piquets K10 soit au moyen de feux tricolores de chantier, selon les besoins du chantier.

3) Piétons :

- Leur cheminement devra être impérativement dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société OMÉGA ÉNERGIES sise Ruelle André-Marie Ampère 57360 AMNÉVILLE-LES-THERMES, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société OMÉGA ÉNERGIES sise Ruelle André-Marie Ampère 57360 AMNÉVILLE-LES-THERMES, chargée des travaux,
  - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 11 octobre 2024

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

